

N° 2017.30.08.203

## ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant le programme des manifestations organisées pour la fête locale qui doit avoir lieu du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 au dimanche 3 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité de renforcer le dispositif « Plan Vigipirate » et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant un mariage prévu le samedi 2 septembre 2017 à 14h30 à la mairie de Carbon-Blanc et la nécessité de neutraliser le sens interdit de la contre allée devant l'école Emile Barbou.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'avenue André Vignau Anglade dans la portion comprise entre l'avenue François Mitterrand et la rue Jean Raymond Guyon du 1<sup>er</sup> septembre 2017, 09h00, au 3 septembre 2017, 22h00.

**ARTICLE 3** : Une déviation sera mise en place au niveau de la rue du 11 Novembre, de la rue Aristide Briand, de la rue Emile Barbou, de la rue Gaston Cabannes et de l'avenue François Mitterrand.

**ARTICLE 4** : La circulation et le stationnement seront interdits rue Emile Barbou dans sa portion comprise entre l'avenue André Vignau Anglade et l'accès à la Mairie.

**ARTICLE 5** : un périmètre de sécurité sera mis en place autour du parc Favols à l'aide de barrières, obligeant les gens à rentrer sur le site par l'avenue Vignau Anglade (coté gendarmerie) et par le centre culturel Favols, après une inspection visuelle des bagages à main par des agents de sécurité ou bien par les forces de l'ordre.

**ARTICLE 6 :** Afin de favoriser le stationnement des véhicules, le sens interdit de la contre allée, située devant l'école Emile Barbou, sera exceptionnellement neutralisé le samedi 02 septembre 2017 de 13h30 à 17h en raison d'un mariage.

**ARTICLE 7 :** Ampliation sera adressée à

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Préfecture de la Gironde, service manifestation/sportive
- Monsieur le Directeur de VEOLIA Transport
- Monsieur le Directeur de CITRAM Transport
- Les services municipaux de la ville de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CARBON-BLANC**, le 30 août 2017

Alain TURBY,  


Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.

